

---

**Nombre de membres**

**Séance du mardi 04 juillet 2017**

**en exercice:** 18

L'an deux mille dix-sept et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 28 juin 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

**Présents :** 13

**Sont présents:** Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Claude SCHLOSSER, Brigitte JENIE, Françoise FOERSTER, Pascale PERNON, Jacques HENRY, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Olivier COCHELIN, Armelle DASTILLUNG

**Votants:** 15

**Représentés:** Adel BELAID, Sonia RING

**Excusés:**

**Absents:** Emmanuel LANTZ, Malika FUNAZZI, Sylvie ORGEL

**Secrétaire de séance:** Claude SCHLOSSER

---

**Objet: CONVENTION D'ENCAISSEMENT CCSMS - DE 2017 039**

Le maire présente au conseil municipal la convention d'encaissement de la taxe de séjour intercommunale présentée la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

**Objet: CONVENTION PRESTATION REPAS PERISCOLAIRE - DE 2017 040**

Le maire présente au conseil municipal la convention de prestation de fourniture de repas pour l'accueil périscolaire d'Abreschviller pour l'année scolaire 2017-2018 de la Fondation Vincent de Paul pour l'établissement "Maison d'Enfants de Lettenbach".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

**Objet: CONVENTION TRANSPORT DISPOSITIF ULIS - DE 2017 041**

Le maire présente au conseil municipal la convention relative à la prestation de transport des enfants (dispositif ULIS).

Il rappelle que le coût est entièrement pris en compte par le conseil départemental de la Moselle (au titre de la délégation de compétence d'autorité organisatrice de 1er rang à autorité organisatrice de 2ème rang) et la commune de Lorquin.

Plusieurs entreprises de transport ont été sollicitées. Le maire présente les offres de prix présentées et notamment celle de l'entreprise "Ambulances et Taxis FACE SAS" selon les modalités suivantes :

- transport d'un enfant de Lorquin à Abreschviller (groupe scolaire) et retour pour l'année scolaire 2017/2018,

- 2 x 11 km au prix de 35,00 € TTC par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

**Objet: CONVENTION MISE A DISPOSITION - DE 2017 042**

Le maire présente au conseil municipal la convention relative à la mise à disposition de M. Marc HENRION à la "Maison d'Enfants de Lettenbach".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

**Objet: CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - DE 2017 043**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le "Contrat Enfance Jeunesse" à venir avec la Caisse d'Allocation Familiale.

**Objet: TARIFS PERISCOLAIRE, ALSH ET NAP - DE 2017 044**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs du périscolaire, de l'ALSH et des NAP comme suit à compter du 4 septembre 2017 :

- périscolaire :

	matin	midi	forfait soir		
Horaires d'accueil	7 h 30 - 8 h 20	11 h 30 - 13 h 30	16 h 30 - 17 h 30	17 h 30 - 18 h	18 h - 18 h 30
- 345	1,30 €	6,20 €	3,10 € V1C1+V1D1+E1C1	0,60 €	2 €
345 - 700	1,55 €	6,40 €	3,15 € V2C1+V2D1+E2C1	0,75 €	2 €
701 - 900	1,80 €	6,85 €	3,65 € V3C1+V3D1+E3C1	0,85 €	2 €
901 - 1100	1,95 €	7,45 €	4 € V4C1+V4D1+E4C1	0,90 €	2 €
+ 1101	2,10 €	8,50 €	4,30 € V5C1+V5D1+E5C1	1 €	2 €

**- ALSH :**

saisie des prix en €	Perm 8 h - 9 h	semaine	semaine sans repas	journée complète	journée complète sans repas
	Perm 17 h - 18 h				
1 enfant QF < 700	0,80	54,00 V1C1	24,00	12,40	6,40
1 enfant QF de 701 à 900	1,10	62,00 V2C1	32,00	14,00	8,00
1 enfant QF de 901 à 1100	1,30	70,00 V3C1	38,00	15,60	9,60
1 enfant QF à partir de 1101	1,40	78,00 V4C1	46,00	17,20	11,20
2 enfants QF < 700	0,80	51,40 V1C2	20,90	10,88	5,88
2 enfants QF de 701 à 900	1,10	59,00 V2C2	28,50	13,40	7,40
2 enfants QF de 901 à 1100	1,30	66,60 V3C2	36,10	14,92	8,92
2 enfants QF à partir de 1101	1,40	74,20 V4C2	43,70	16,44	10,44
3 enfants et plus QF < 700	0,80	48,80 V1C3	19,80	11,36	5,36
3 enfants et plus QF de 701 à 900	1,10	56,00 V2C3	27,00	12,80	6,80
3 enfants et plus QF de 901 à 1100	1,30	63,20 V3C3	34,20	14,24	8,24
3 enfants et plus QF à partir de 1101	1,40	70,40 V4C3	41,40	15,68	9,68

**- NAP :**

1 € par séance de 40 minutes.

**Objet: ALIENATION CHEMIN RURAL (Domestal) - DE 2017 045**

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que le chemin rural du Domestal n'est plus affecté à l'usage du public.

Il semble dès lors opportun de procéder à sa suppression et à son aliénation.

Monsieur le maire indique qu'en application des articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, la procédure d'aliénation nécessite une enquête publique préalable réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration et aux articles R161-25 et suivants du code rural ;

Il rappelle par ailleurs à l'assemblée que, suite à l'enquête publique :

- l'aliénation n'est possible que sous réserve que la moitié plus un des propriétaires concernés, représentant au moins 2/3 de la superficie des propriétés desservies par le chemin (ou les 2/3 des propriétaires

représentant plus de la moitié de la superficie), groupés en association syndicale, n'aient pas demandé à se charger de l'entretien, dans les 2 mois qui suivent l'ouverture de l'enquête,

- l'aliénation du chemin nécessite la consultation préalable des services des domaines (pour les communes de plus de 2 000 habitants, en application de l'article L2241-1 du CGCT),

- les propriétaires riverains doivent obligatoirement être mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés,

- si, dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement qui leur est adressé, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Où le maire dans son exposé,

Le conseil municipal délibère et décide :

- de constater que le chemin rural du Domesttal n'est plus affecté à l'usage du public,

- d'engager une procédure de suppression et d'aliénation du chemin rural du Domesttal,

- de donner mandat à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

- d'autoriser Monsieur le maire à engager la procédure d'enquête publique préalable nécessaire à la vente.

Objet: SUBVENTION 2017 (Sports Vacances) - DE 2017 046

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la subvention suivante pour 2017 (sports vacances) :

- Association Plein Air Donon : 250,00 €.

Objet: SUBVENTION 2017 (Club les Mirabelles) - DE 2017 047

Le maire rappelle au conseil municipal la création d'une nouvelle association « Club les Mirabelles » et présente la demande de subvention de démarrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la subvention suivante pour 2017 :

- Club les Mirabelles : 300,00 €.

Objet: SUBVENTION 2017 (Association les Baraques) - DE 2017 048

Le maire rappelle au conseil municipal que l'Association "Les Baraques" de Vasperviller organise le 24 septembre 2017 son 5ème salon du livre. cette association sollicite une aide pour une intervention à l'école d'Abreschviller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la subvention suivante pour 2017 :

- Association "Les Baraques" : 200,00 €.

Objet: TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - DE 2017 049

Le maire présente au conseil municipal la demande d'admission en non-valeur du Receveur de Lorquin :

- avis du 6 février 2017 pour une facture d'eau d'un montant de 137,18 € (facture 141-2015) et un reste de loyer d'un montant de 297,01 € (titre 240/2016), soit un montant total de 434,19 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces non valeurs.

Objet: EXTENSION COLUMBARIUM - DE 2017 050

Le maire présente au conseil municipal les différents devis pour l'extension du columbarium de l'espace cinéraire d'Abreschviller.

Le point est reporté à un prochain conseil municipal.

- LIVRES CM2 : les livres pour la classe de CM2 "Histoire d'un sous-maître" seront commandés aux éditions "La Valette-Éditeur".

Objet: REFECTION MONUMENT AUX MORTS - DE 2017 051

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la réfection du monument aux morts d'Abreschviller par l'entreprise RAUSCHER pour un montant de 3 340,00 € H.T. et sollicite la subvention auprès de l'Office National des anciens combattants et victimes de guerres.

**Objet: REMBOURSEMENT ACOMPTE SALLE DES FETES - DE 2017 052**

Le maire présente au conseil municipal la demande de remboursement de l'acompte versé par M. GENET Yann pour la location de la salle des fêtes le 26 août 2017 d'un montant de 120 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le remboursement de l'acompte de 120 €,
- autorise le maire à émettre le titre de recette correspondant.

**Objet: RYTHMES SCOLAIRES - DE 2017 053**

Le maire présente au conseil municipal le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et la possibilité du retour à la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au retour de la semaine de 4 jours pour l'année scolaire 2017/2018.

**Objet: ELECTION DES DELEGUES EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

Suite à l'absence de quorum lors de la réunion du conseil municipal du 30 juin, le conseil municipal s'est à nouveau réuni pour élire les délégués et suppléants aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

A l'issue du vote, les conseillers suivants sont élus :

Délégués :

Mme Véronique VATAUX  
M. Emmanuel RIEHL  
Mme Brigitte JENIE  
M. Jean MATHIEU  
Mme Christiane CHENIN

Suppléants :

M. Olivier COCHELIN  
Mme Pascale PERNON  
M. François MOUCHOT

- POINT SUR LA MAISON DE SANTE : les 2 premières réunions de chantier ont eu lieu, le début des travaux est imminent, ils commenceront par le désamiantage du bâtiment.

DIVERS :

- la cérémonie du 14 juillet aura lieu à Saint-Quirin,
- la réfection de la voirie (carrefour rue du Moulin) sera réalisée.



**RIEHL Emmanuel**  
Maire d'Abreschviller